



RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

**POLITIQUE POUR L'UTILISATION DES BORNES DE RECHARGE POUR
VÉHICULES ÉLECTRIQUES**

Adoption par le conseil d'administration : 14 novembre 2024

Résolution : CA-2024-11-133

PRÉAMBULE

Par cette politique, la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (ci-après la « Régie ») établit les modalités concernant l'utilisation des bornes de recharge pour véhicules électriques.

ARTICLE 1 - OBJECTIF

Cette politique vise à encadrer l'utilisation des bornes de recharge pour véhicules électriques mises à disposition par la RISIVR. Elle précise les responsabilités des utilisateurs et les conditions d'utilisation pour assurer un usage sécuritaire et efficace.

ARTICLE 2 – ACCÈS AUX BORNES DE RECHARGE

Les bornes de recharge sont mises à la disposition des utilisateurs pour faciliter la recharge de véhicules électriques compatibles.

L'utilisation des bornes est soumise aux conditions d'utilisation suivante selon le statut des utilisateurs.

- Les employés peuvent utiliser les bornes préalablement autorisé par la RISIVR. pour ce faire les employés devront formuler une demande d'accès par courriel à incendie@risivr.ca en y indiquant un courriel ou numéro de téléphone de retour permettant l'accès aux bornes via l'application EVduty préalablement téléchargé dans vos appareils intelligents.
- Les visiteurs et partenaires qui ont préalablement télécharger l'application evduty peuvent utiliser les bornes visible sur leur application.



La RISIVR se réserve le droit d'augmenter ou diminuer le nombres de bornes accessible aux employés, visiteur et partenaires selon la fréquence d'utilisation.

La RISIVR peut sans préavis instaurer une tarification conformément au règlement sur les tarifs d'utilisation du service public de recharge rapide pour véhicules électriques.

<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/H-5,%20r.%201>

ARTICLE 3 – RESTRICTIONS D'UTILISATION

Les bornes de recharge disponibles ne sont pas adaptées aux véhicules Tesla sans l'utilisation d'un adaptateur spécifique. Les utilisateurs de véhicules Tesla doivent fournir leur propre adaptateur compatible.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITÉ DES UTILISATEURS

Les utilisateurs sont responsables de l'état de leur véhicule et des accessoires utilisés pour la recharge (ex. : câbles, adaptateurs).

La Régie décline toute responsabilité en cas de dommages causés aux adaptateurs, aux véhicules ou à tout autre équipement lors de l'utilisation des bornes de recharge.

Il est recommandé aux utilisateurs de vérifier régulièrement l'état de leurs équipements.

ARTICLE 5 – TEMPS D'OCCUPATION DES BORNES

Afin de permettre un accès équitable aux bornes, les utilisateurs sont priés de retirer leur véhicule dès que la recharge est terminée. Tout véhicule stationné sans être en cours de recharge peut être sujet à des mesures correctives.

ARTICLE 6 – ENTRETIEN ET SÉCURITÉ

Les bornes de recharge sont régulièrement inspectées et entretenues par une firme reconnue dans le domaine. En cas de dysfonctionnement ou de problème technique, les utilisateurs sont priés de signaler immédiatement la situation à la division des ressources matériels de la Régie.

ARTICLE 7 - ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur à la date de son adoption par résolution du conseil d'administration de la Régie.